

ORGANISATION DE LA RENTRÉE 2024

Formation initiale d Aide-soignant-e

Situé à Bourg à proximité du centre ville, de la gare SNCF et des dessertes de car, le Lycée Professionnel Marcelle Pardé vous accueillera pour la prochaine rentrée scolaire.

L'entrée des visiteurs (familles, parents) se fait par le n°47 avenue Alsace Lorraine.

En revanche, quel que soit le lieu de déroulement des cours, **l'entrée et la sortie des élèves** s'effectuent par **l'esplanade**, rue Ampère.

I - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Les dossiers d'inscription **complets** (voir fiche récapitulative) seront rapportés au bureau de l'IFAS, auprès de la formatrice :

Le vendredi 28 juin 2024 de 9h à 12 h et de 13h à 16h

En cas d'impossibilité, l'accueil sera assuré sur rendez-vous. Appeler le 04.74.32.76.75 poste 205.

II - RENTRÉE DES ÉLÈVES AIDES SOIGNANT-E-S

Le jeudi 29 août de 9 h à 12h en salle D1418 (présence impérative)

Cette première journée sera consacrée à l'accueil sous la conduite du formateur.

L'emploi du temps sera communiqué et le livret de stage remis. L'établissement sera présenté. Le règlement intérieur, base des principes de la vie collective dans le lycée, sera explicité et commenté.

Aucune absence ne sera acceptée. En cas de difficulté exceptionnelle, l'élève aide-soignant-e sera tenu-e de présenter un justificatif écrit et ne pourra intégrer la classe qu'après entretien avec le Proviseur.

III - FOURNITURES - LIVRES - ÉQUIPEMENT

Les informations concernant la tenue professionnelle vous seront données par la formatrice à la rentrée

IV - SERVICE D'HÉBERGEMENT ET ACCES À L'ÉTABLISSEMENT « à la carte »

La carte Pass' Région sert aux élèves pour accéder à l'établissement et à la demi-pension (demi-pensionnaires uniquement). Pour les élèves qui possèdent déjà la carte Pass, celle-ci est réactivée par le lycée PARDÉ. Pour les autres, elle doit être obligatoirement demandée dès connaissance de l'admission à l'IFAS ([voir la procédure sur le site de la Région](#)).

Pour déjeuner, un élève demi-pensionnaire doit faire recharger sa carte auprès du service de gestion **au tarif de 4,28 € le repas** (tarif 2024) et peut ensuite déjeuner quand il ou elle le souhaite (au moins 1 fois par semaine en période de présence scolaire). Un élève externe peut déjeuner occasionnellement au tarif de 6,5€ (tarif 2024)

.Les repas sont payables d'avance.

La carte peut être créditée :

- En utilisant le [lien de télépaiement présent sur l'ENT du lycée](#) - TurboSelf (pour les nouveaux élèves, cette possibilité ne sera accessible qu'à partir du mois de septembre)
- En déposant un chèque dans la boîte aux lettres du service de gestion. Au verso du chèque indiquer : NOM, Prénom de l'élève, Classe.
- En espèces auprès de la secrétaire de gestion qui remet alors une quittance.

Chaque jour sur la badgeuse, lors de votre passage au self, vous pourrez prendre connaissance du solde de votre crédit repas. **Veillez à réapprovisionner votre carte lorsqu'il vous reste au moins 2 repas (les encaissements ne se font que le matin de 8h à 12h).**

ATTENTION : Lors de l'inscription, vous pouvez remettre **42,80€ (de préférence par chèque)** pour alimenter votre « compte » (demi-pensionnaires) et ainsi assurer votre accès au self le jour de la rentrée.

V - BOURSES ET AIDES FINANCIÈRES RÉGIONALES

Les élèves aide-soignant-e-s peuvent bénéficier d'une bourse spécifique (vous pouvez déposer une demande dès que vous avez connaissance de votre admission en formation en vous connectant sur le [site de la Région Rhône Alpes](https://rhone-alpes.commeunservice.com/bourses/) : <https://rhone-alpes.commeunservice.com/bourses/>)
Le Code de l'établissement à utiliser : **ETAB88**

Un fonds d'aide d'urgence est mis en place pour faire face à une grande difficulté financière risquant de compromettre la poursuite de la formation (voir sur <http://aidesfss.auvergnerhonealpes.fr/>)

V - INFIRMERIE - PROBLÈMES MÉDICAUX

Le service d'infirmerie est à votre disposition dès le jour de la rentrée.

- Les élèves aides-soignant-e-s sont invité-e-s à signaler à l'infirmière tout problème d'ordre médical les concernant (voir fiche d'urgence infirmerie).
- Sauf urgence constatée par le personnel infirmier, les rendez-vous médicaux (médecin, dentiste, etc...) devront être pris en dehors des heures de cours.

VII - PERMANENCES de l'ASSISTANTE SOCIALE, de la CONSEILLÈRE D'ORIENTATION

Les informations seront accessibles à partir de la rentrée scolaire.

BOURG en BRESSE, le 18 juin 2024

Le Proviseur,
Jean-Paul BLANCHET

**RAPPEL : l'inscription définitive est subordonnée à l'obtention au Bac Pro.
Pensez à fournir votre relevé de notes immédiatement dès réception.**